



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal

SOUS-PREFECTURE

25 MARS 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Séance du 15 mars 2024

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Mme Virginie BREHAUT qui donne procuration à M. Daniel ZURN

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, je vous propose la candidature de : Régine ARBOGAST, secrétaire de mairie.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigne Mme Régine ARBOGAST, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

2024-0005	CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un secrétaire de séance	
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-Préfecture

Date de transmission :



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal

SOUS-PREFECTURE

25 MARS 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Séance du 15 mars 2024

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Mme Virginie BREHAUT qui donne procuration à M. Daniel ZURN

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du 10/01/2024

Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
Adopte le procès-verbal du 10/01/2024

2023-0006	CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du PV du 10/01/2024	
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Date de transmission :



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal

SOUS-PREFECTURE

25 MARS 2024

HAGUENAU - WISSEMBOURG

Séance du 15 mars 2024

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Mme Virginie BREHAUT qui donne procuration à M. Daniel ZURN

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

3. Délibération caméras de vidéosurveillance supplémentaires

Cette délibération vient en complément de la délibération initiale du 10 janvier 2024 dans laquelle il s'agissait d'augmenter le nombre de caméras de vidéosurveillance dans notre commune.

Le plan de financement prévu est le suivant :

	Montant	Montant
Montant HT investissement	19 808.00 euros	
Aide FIPD Préfecture 40 %		7923.00 euros
Aide Région Grand Est 40 %		7923.00 euros
Autofinancement commune		3968.00 euros

Montant total de l'investissement : 23 769.60 euros TTC soit 19 808.00 euros HT.

La commune transmettra à la préfecture le Cerfa de demande de subvention, la délibération initiale et celle de ce jour, le plan de financement et le plan de situation et le plan d'implantation des caméras avec angle de vision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et de la Région Grand Est et à signer tous les documents y afférant.

Nbre de voix pour : 7

Abstention : Christian Ertzscheidt

Décision,

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Adopte la délibération de demande de subvention

2024-0007	BUDGET : DEMANDE DE SUBVENTION	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	1	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,
Régine ARBOGAST



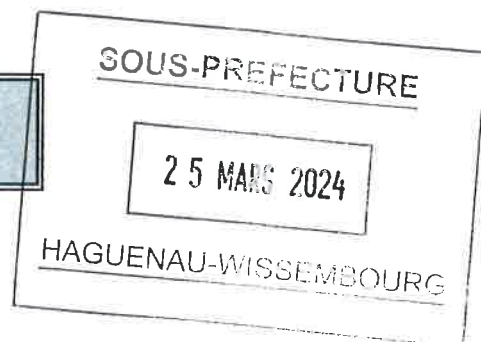
Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Date de transmission :



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal**



Séance du 15 mars 2024

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire
Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie
Date de convocation : 12 mars 2024
Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Mme Virginie BREHAUT qui donne procuration à M. Daniel ZURN

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Délibération de non-valeur des créances de faible montant.

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

En ce qui concerne la commune de Bilwisheim, le Conseil Municipal propose de fixer le seuil maximal à 50 euros.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 50€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 50€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Approuve la délibération de non-valeur des créances

2024-0008	ADMIN : DELIBERATION DE MISE EN NON VALEUR	
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté	

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick DENNI

La Secrétaire de séance,
Régine ARBOGAST



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEBOURG

Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal

SOUS-PREFECTURE

25 MARS 2024

HAGUENAU-WISSEBOURG

Séance du 15 mars 2024

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Mme Virginie BREHAUT qui donne procuration à M. Daniel ZURN

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Délibération pour la mise en place de l'ancienne charrette des pompiers

L'ancienne charrette des pompiers qui se trouve à l'atelier municipal est restaurée.

Les roues vermoulues ont été remplacées par un artisan recommandé par Riff Aurélien.

Kapps Hubert notre agent communal a profité de la pause hivernale pour la remise en peinture de celle-ci.

Le résultat est magnifique.

Cette charrette ne peut être exposée à l'air libre sans couverture.

La place qui lui est destinée est prévue à l'entrée du village en face du Monument du Souvenir.

Il est nécessaire de faire une dalle en béton de 3.50 ml de large et de 5.50 ml de long.

La mise en œuvre d'une charpente et d'une couverture avec des tuiles Vauban Ecaille de couleur nuagée est également prévue. A cela se rajoute la zinguerie de toute la surface de la toiture.

Cette mise en place sera également un embellissement supplémentaire pour notre marche vers la 4^e fleur.

Nous avons fait faire un devis par l'entreprise Fimognari de Schweighouse sur Moder ; c'est la même entreprise qui a construit l'actuel abri-bus sur la place de la mairie.

Le montant du devis s'élève à 10 876.30 euros HT.

Monsieur Christian Ertzscheidt propose que cette charrette soit rentrée dans l'atelier municipal en hiver.

Monsieur Aurélien Riff précise qu'il s'agit de la mise en valeur de l'entrée du village et qu'il faut prévoir une alimentation électrique pour l'éclairage nocturne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer le devis concernant la construction d'un abri pour la charrette des pompiers restaurée.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Fimognari

2024-0009	BUDGET : DEVIS FOMOGNARI	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	1	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Date de transmission :